

N°2024-25

L'an deux mil vingt-quatre, le trente mai, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-trois mai deux mil vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 23

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Marie-Astrid DELANNOY, Patrice PUCHOIS, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPCZAK, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Annie BAGGIO

Absents ayant donné procuration : 6

Madame Olivia SALLE donne procuration à Madame Angélique DEKOKER
Monsieur Pierre DEHOVE donne procuration à Monsieur Luc MONNET
Madame Katia TYTGAT donne procuration à Madame Marie-Astrid DELANNOY
Monsieur Yannick LIEVIN donne procuration à Madame Daniela MORONVAL
Monsieur Emmanuel CHARETTE donne procuration à Madame Annie BAGGIO
Monsieur Philippe KUPPENS donne procuration à Monsieur Michel MAILLARD

Secrétaire :

Jean MOULLIÈRE

OBJET : Cession des parcelles AO 500, 503, 504, 505, 507, 508, 513, 514, 515 - rue du Maresquel

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018-70 du 13/12/2018 portant sur la signature d'une convention d'opportunité avec l'EPF relative à l'opération de portage foncier – Cinémas – sur les parcelles 503, 504, 505, 507, 508, 513, 514, 515 sises rue du Maresquel d'une contenance totale de 6 832m² pour un montant de 673.549,49 €.

Vu la délibération n°2021-82 du 16/12/2021 portant sur l'acquisition de la parcelle AO 500 sise rue du Maresquel d'une contenance de 1 374m², à la Société Immobilière Grand Hainaut pour un montant de 365.000,00€.

Vu les parcelles AO 500, 503, 504, 505, 507, 508, 513, 514 et 515 sises rue du Maresquel d'une contenance totale de 8 206 m² propriété du domaine privé la commune de Templeuve-en-Pévèle.

Vu le projet de construction d'un projet multi-fonctionnel dit « Le Jardin des Loisirs » portant sur la construction d'un restaurant, d'une salle de CrossFit, d'un cinéma de 3 salles de projection, d'une micro-crèche et d'une maison médicale, issu du permis de construire n°059 586 23 000017 accordé le 12/02/2024.

Vu l'avis des domaines en date du 15/05/2024 évaluant la valeur des parcelles dans la zone dite du « Jardin des Loisirs » à 980.000 € : AO 500, 502, 503, 505, 506, 507, 508, 514, 515, 536 et 537.

Vu la demande d'acquisition de la SCCV du Jardin des Loisirs.

Considérant que la vente des parcelles AO 500, 503, 504, 505, 507, 508, 513, 514 et 515 est nécessaire à la réalisation de ce projet par la SCCV « Le Jardin des Loisirs » ;

Considérant que la réalisation de ce nouveau quartier d'activités, de services et de loisirs renforcera l'attractivité et le rayonnement de la ville de Templeuve-en-Pévèle et qu'à ce titre il revêt le caractère d'intérêt général.

Considérant que la ville consent à déroger à l'avis des domaines au titre du caractère d'intérêt général de l'opération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente pour la cession des parcelles AO 500, 503, 504, 505, 507, 508, 513, 514, et 515 sises rue du Maresquel d'une contenance totale de 8 206 m² à la SCCV « Le Jardin des Loisirs » pour un montant de 788.549,49€.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à la majorité (22 voix POUR et 7 voix CONTRE)

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle, les
jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Luc MONNET

